

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-595

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 12

À l'alinéa 120, après la référence :

« article 6 »,

insérer les mots :

« , les concubins notoires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que les concubins notoires, qui sont soumis à l'IFI pour la totalité de leurs biens, devront signer conjointement leurs déclaration de patrimoine.